



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

Etaient présents : Mmes et MM. Julien Issartel, Monique Bevand, Patrick Berset, Anne-lise Bonaz, Paulo Carrico, Daniel Bejannin, Rémi Jacquand, Yvan Novakoski, Marie Ackermann, Isabelle Paquier, Pascal Bellod, Marilyn Péchoux, Vasco Faria, Noémie Harguindey, Pascal Durafour, Myriam Bereziat, Jean-Marie Vuailat, Déborah Recacho

Absences excusées : Daniel Bejannin, Radhia Rebaï.

Absent : Sans objet

Délibération pour les loyers à titre gracieux pendant la période de confinement :

Suite à la décision de l'ancien mandat de laisser à titre gratuit les deux mois de loyers pendant la période de confinement (avril et mai) pour les deux commerçants suivants :

- Mme Guyon
- Le salon de coiffure la Bichonnière.

Il faut une délibération pour la trésorerie pour pouvoir annuler comptablement les loyers de cette période. Monsieur Treuillet lui, a continué son activité et n'a pas souhaité bénéficier de cette aide.

A l'unanimité, les conseillers ont validé cette décision.

Délibération pour la modification du temps de travail de 2 employés et du tableau des emplois permanents :

Suite à la réorganisation des services communaux dus aux évolutions des besoins, deux agents de la commune ont besoin que le volume horaire de leurs contrats de travail soit modifié :

- Mme Teyssier a demandé de passer en 33H hebdomadaires.
- Le contrat de Mme Pertreux a besoin de passer en 35H hebdomadaires.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, le tableau des emplois communaux a besoin d'être modifié sur ces deux postes.

Pas d'opposition de l'ensemble des conseillers à ces modifications du temps de travail.

Délibération pour l'adhésion au service paye du CDG01 :

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation.

Les ressources humaines et la gestion des carrières restent gérées par le conseil de Martignat.

A l'unanimité, les conseillers ont validé ce transfert de compétence.

Délibération pour les périodes d'astreintes hivernales :

La mise place d'astreintes pour la période hivernale depuis plusieurs années a pour objectif de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité de la commune et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Cette période d'astreinte est fixée pour cette année du 13 novembre 2020 au 12 mars 2021.

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate

de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

L'astreinte est organisée par roulement sur 7 jours consécutifs. Pour chaque semaine, un chef d'astreinte porte la responsabilité du service, aidé si besoin par un agent support, d'astreinte lui aussi, mais qui n'effectue ce travail que sur demande du chef d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte versée est déterminée par décret. Son montant est de 159,20€ pour 7 jours.

A l'unanimité, les conseillers ont validé cette période.

Délibération pour les frais scolaires 2019-2020 :

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation.

Il s'agit de fixer la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à Martignat et ayant émis un avis favorable à la demande de dérogation les concernant.

Ces frais payés par moitié par la commune qui accepte la dérogation, s'élèvent pour l'année scolaire 2019/2020 à la somme de 1 575.60 € pour la maternelle et 515.49 € pour le primaire. (montant plus élevé en maternelle, charges de personnels plus importantes du fait de l'encadrement plus conséquent)

Délibération pour la nomination d'un représentant au CLECT:

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Monsieur Pascal Durafour est nommé à l'unanimité comme représentant au CLECT. Sa suppléante est Madame Marilyn Péchoux.

Délibération pour l'affectation du résultat 2019 :

Afin de pouvoir passer le mouvement comptable définitif du compte administratif tels que voté dans le budget primitif de 2020 (délibération N° 29/2020 de juillet 2020), le conseil doit prendre une délibération pour affecter le résultat.

Le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent global de 1 258 710,46 €.

Ce résultat d'exploitation sera affecté de la façon suivante :

- 454 773,28€ en section investissements au compte 1068,
- 803 937,18€ en section fonctionnement, excédent reporté.

Les conseillers ont voté à l'unanimité cette répartition de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2019.

Ecriture modificative :

En avril, lors de l'achat de la licence IV, une somme de 3 432 € à été payée par le Trésorier mais elle n'avait pas été budgétisée.

Afin d'équilibrer le compte, une décision modificative du budget est nécessaire en compensant ce montant de 3 432 € par le compte des dépenses imprévues.

Section investissements :

- Dépenses imprévues, article 020 : moins 3432€
- Concessions, droits similaires, article 2051 : plus 3432€

Cette décision modificative est validée à l'unanimité par les conseillers.

Conseil d'administration des Acteurs Economiques de la Plastics Vallée : Conseil communautaire du HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Le maire Julien Issartel sera représentant de HBA dans 3 commissions : eau, traitement des déchets et transports.

Il sera aussi délégué de HBA pour siéger au sein du Conseil d'administration des Acteurs Economiques de la Plastics Vallée (AEPV)

Candidature approuvée par l'ensemble des conseillers.

CCAS :

Le traditionnel repas sera remplacé par la distribution de bons d'achat à dépenser dans les commerces locaux.

Bons à retirer à la mairie de Martignat, permanence : les vendredi 20 novembre de 17 h -19 h et samedi 21 novembre de 10 h à 12 h.

Pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer, il leur sera remis à leur domicile. Une petite attention sera apportée personnellement aux personnes en EHPAD.

Ce bon d'achat concerne les habitants de la commune âgés au minimum 65 ans.

Il a été décidé de créer deux groupes de travail :

Médecin : en vue du départ à la retraite du Docteur Paulien, et devant la difficulté de recruter de nouveaux médecins, cette commission devra :

Etudier toutes les possibilités qui pourraient être mises en place sur notre village : cabine de téléconsultation peut être en collaboration avec les infirmières de la place....

Prendre attache avec les autorités qui pourraient nous aider.

Seront en charge de cette réflexion, Madame Déborah Récacheo, Messieurs Rémi Jacquand et Vasco Faria.

Bar – lieu de rencontre : après la fermeture du bar de la place, la mairie est sollicitée à la fois par les habitants par rapport à son absence et à la fois par des candidats pour tenir ce type d'établissement.

Une réflexion doit être engagée afin de déterminer éventuellement le type d'établissement et les prestations qui pourraient être proposées aux habitants : bar- tabac, lieu de rencontre intergénérationnel, coin lecture, multiservices ...

Messieurs Pascal Bellod, Jean- Marie Vuaillet et Vasco Faria seront en charge d'établir un cahier des charges.

La séance est levée à 20 heures 50.

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.

Martignat 09 octobre 2020

Julien Issartel, Maire